

Guide pour la correction des épreuves du BTS

L'épreuve de culture générale et expression du BTS depuis 2005 :

ARRÊTÉ DU 17-1-2005, JO DU 28-1-2005

Formes de l'évaluation

Ponctuelle (écrite, durée : 4 h)

On propose trois à quatre documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) choisis en référence à l'un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS. Chacun d'eux est daté et situé dans son contexte.

Première partie : synthèse (notée sur 40)

Le candidat rédige une synthèse objective en confrontant les documents fournis.

Deuxième partie : écriture personnelle (notée sur 20)

Le candidat répond de façon argumentée à une question relative aux documents proposés.

La question posée invite à confronter les documents proposés en synthèse et les études de documents menée dans l'année en cours de "culture générale et expression".

La note globale est ramenée à une note sur 20 points.

L'épreuve avant 2005 :

- Pas de thèmes inscrits au programme.
- Les corpus sont plus longs et présentent quatre à cinq documents de nature différente.
- **L'épreuve ne comprend qu'une synthèse, il n'y a pas de deuxième partie consacrée à l'écriture personnelle.** Mais il est demandé au candidat de formuler **un avis personnel dans la conclusion.**
- Cet avis personnel fera donc l'objet à partir de 2005 d'un exercice spécifique intitulé « écriture personnelle ». On scinde en deux les productions afin de clarifier les attentes pour chaque exercice.

Pourquoi comparer avant / après 2005 ?

La comparaison est destinée à saisir les enjeux de l'épreuve finale de culture générale et expression et à clarifier les critères d'évaluation : les modifications de 2005 ont entraîné d'une part un allègement formel des exercices et d'autre part un approfondissement de la réflexion qui porte désormais sur deux thèmes étudiés en classe.

La synthèse : un allègement formel

L'introduction : à partir de 2005, il n'est plus nécessaire de présenter longuement le corpus de documents en introduction. L'introduction sert à indiquer le thème, l'angle sous lequel il sera étudié, la problématique qu'il soulève et le plan. Les documents sont identifiés précisément lorsqu'ils sont exploités la première fois dans le développement, il suffira ensuite de faire référence à l'auteur ou au titre de l'ouvrage.

Recommandations : de nombreux manuels scolaires proposent des fiches méthodologiques qui ne tiennent pas compte de cet allègement de l'introduction et présentent en détail le corpus. Pour éviter

toute injustice lors de l'évaluation, **les deux formules seront acceptées dès lors que la fonction de l'introduction est remplie.**

Le développement ne change pas, il s'agit bien de confronter les documents de façon à répondre à la problématique.

La conclusion est rapide et répond clairement à la question posée en introduction.

L'écriture personnelle : une réflexion approfondie

L'écriture personnelle est venue remplacer à partir de 2005 la conclusion de la synthèse s'achevant sur l'énoncé de l'avis du candidat. Le sujet de l'écriture personnelle est traditionnellement formulé sous forme de question et débute de la façon suivante : « selon vous, ? ». L'exercice permet d'évaluer la capacité du candidat à argumenter pour défendre son avis et à faire des liens avec les connaissances acquises au cours de l'année sur le thème d'étude. Cette mise en perspective du sujet de l'épreuve nécessite l'approfondissement de la réflexion et relève d'une compétence de haut niveau, accessible à tous les étudiants qui ont suivi avec attention le cours de culture générale et expression.

L'exercice peut se construire de deux façons :

- Le candidat choisit de répondre à la question dans un développement en deux parties de type dissertation. Dans ce cas l'introduction comporte le plan mais n'indique pas la réponse apportée à la question. L'avis personnel est formulé dans la conclusion.
- Le candidat choisit de répondre à la question dans un développement qui vise uniquement à défendre son opinion personnelle. Dans ce cas, l'introduction présente la réponse à la question qui devient la thèse du candidat. Le développement présente une seule partie qui comporte trois paragraphes développant trois arguments distincts. Le recours à la concession pour nuancer le propos atteste d'une capacité du candidat à user de stratégies argumentatives. La conclusion est un bilan qui permet au candidat de réaffirmer sa position personnelle.

Ces deux formules seront acceptées dès lors que l'argumentation personnelle est construite et explicite avec pertinence le recours aux documents du corpus et à ceux étudiés pendant l'année en tant qu'exemples concrets. Dans tous les cas on veillera à ce que l'opinion personnelle du candidat soit clairement énoncée.

L'emploi du pronom « Je » pour exprimer un avis personnel est logique, toutefois le recours à une forme impersonnelle est accepté.

RAPPEL : Il est important que les examinateurs se souviennent des conditions de l'épreuve de culture générale et expression : les étudiants disposent de quatre heures pour réaliser les deux exercices. On n'exigera pas un formalisme excessif mais on valorisera la qualité de l'expression, la compréhension des enjeux du sujet, la capacité de synthèse et l'implication du candidat dans le débat d'idées.